

AMIANTE AVEC ET SANS MENTION

L'arrêté de compétence amiante du 25/07/2016 définit les nouveaux critères de certification des diagnostiqueurs, il introduit deux niveaux de certification : avec et sans mention.

Prérequis et formations obligatoires

Pour les diagnostiqueurs certifiés amiante au 31 décembre 2016

Sans mention	Période transitoire	Avec mention
<p>Au 1^{er} janvier 2017 vous serez automatiquement certifié sans mention la date de votre certification ne change pas</p> <p>Pour votre recertification</p> <p>Vous devrez justifier d'une formation de 3 jours dans les 18 derniers mois</p>	<p>Pour tous les diagnostiqueurs certifié amiante au 31 décembre, vous pourrez réaliser des missions « avec mention » jusqu'au 30 juin 2017</p>	<p>Avant l'échéance du 1^{er} juillet 2017 vous devez passer la certification « avec mention »</p> <p>Pour vous cela vous devez avoir les prérequis* et justifier d'une formation de 5 jours dans les 18 derniers mois</p>
<p>* Prérequis pour les diagnostiqueurs certifiés qui veulent passer la mention : justifier d'une surveillance documentaire réussie au 1^{er} janvier 2017 et d'une pratique de diagnostics sur le périmètre de la mention.</p>		

Quelles missions avec quelle certification ?

Bâtiments Missions	IGH, ERP 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie Immeuble de travail accueillant plus de 300 personnes, bâtiments industriels.	Autres types de biens : Maison individuelle, appartement, ERP de 5 ^{ème} catégorie
D A P P		
D T A		
Diagnostic avant-vente		
Diagnostic avant démolition		
Examen visuel après travaux		
<i>Diagnostic amiante avant travaux</i>	<i>non soumis à certification</i>	
La certification avec mention permet de réaliser les missions sans mention	Avec mention	Sans mention Avec mention

Source : arrêté du 25 juillet 2016 – JORF n°0178 du 2 août 2016

